

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents 25
Représentés 8
Absent 0

Séance n° 2

DELIBERATION N° 2023DEL-FIN-23

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en salle Joséphine Baker, 4 rue du Stade à Chevilly-Larue, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023.

Sont présents :

Stéphanie DAUMIN, Barbara LORAND-PIERRE, Laurent TAUPIN, Hermine RIGAUD, Patrick BLAS, Philippe KOMOROWSKI, Nathalie TCHENQUELA-GRYMONPREZ, Renaud ROUX, Régine BOIVIN, Murielle DESMET, Michel JOLIVET, Alain PETRISSANS, Jean-Roch COGNET, Nathalie CHARDAIRE, Hadi ISSAHNANE, Noélise ODONNAT, Sylvain MAILLER, Marie FRANCOIS, Boukouya FOFANA, Safia RIZOUG, Ibilen OZBEY, Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA.

Absents ayant donné procuration :

Nora LAMRAOUI-BOUDON représentée par Barbara LORAND-PIERRE ;
Paule ABOUDARAM représentée par Murielle DESMET ;
Olivier LAVERDURE représenté par Patrick BLAS ;
Armelle DAPRA représentée par Alain PETRISSANS ;
Brice LE ROUX représenté par Philippe KOMOROWSKI ;
Amel MATOUK représentée par Hadi ISSAHNANE ;
Alain FRYDMAN représenté par Yacine LADJICI ;
Beverly ZEHIA représentée par Geneviève GLIOZZO ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Noélise ODONNAT est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 2016DEL-DRH-109 autorisant la mise à disposition partielle des personnels dédiés aux compétences transférées auprès de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune ;

Considérant que le budget primitif 2023 doit être adopté avant le 15 avril 2023 ;

Après avis de la commission Finances, évaluation des politiques publiques et démocratie locale ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Régine BOIVIN ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 27 voix pour / 6 abstentions (Yacine LADJICI, Geneviève GLIOZZO, Alain FRYDMAN, Beverly ZEHIA, Sylvie DUBY et Stéphane DA SILVA) ;

Article unique : Approuve chapitre par chapitre, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'établit à 54 776 071€ réparti comme suit :

- 44 578 751€ pour la section de fonctionnement
- 10 197 320€ pour la section d'investissement

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par le biais du virement de la section de fonctionnement pour 983 487€.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits.



Madame la Maire,
Stéphanie Daumin,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le **3.1 MARS 2023**
et sa publication le **3.1 MARS 2023**....